

## Crèches d'entreprises : vers un doublement du crédit d'impôt

**Une proposition de loi sur l'offre des gardes d'enfants propose de porter le crédit d'impôt pour l'installation de crèches d'entreprises de 25 % à 50%. Christophe Durieux, président et fondateur de People & Baby, entreprise gestionnaire de crèches, confirme la demande des entreprises, soucieuses de faciliter la vie de leurs salariés et de limiter l'absentéisme.**

Le 2 septembre, People & Baby ouvre une nouvelle crèche interentreprises de 55 berceaux à Paris (à l'Etoile). Fin octobre, elle en ouvre deux autres, l'une à Levallois-Perret (77 berceaux), l'autre à Issy-Les-Moulineaux " (75 places). "Nous ouvrons environ une crèche par mois", explique Christophe Durieux, président de People & Baby et membre de la Fédération française des entreprises de crèches.

### **Demande croissante des entreprises**

Notre métier, entreprises de crèches, explique-t-il, est de vendre des compétences RH dans un domaine qui a longtemps été du ressort associatif ou communal. Les grandes entreprises nous sollicitent pour étudier la faisabilité d'une crèche. Mais malgré le bon retour sur investissement, (meilleure image, moindre absentéisme), le principal frein reste le coût de départ ", déplore Christophe Durieux.

### **Doublement du crédit d'impôt**

Pour cette raison, la Fédération française des entreprises de crèche a opéré un lobbying pour faire évoluer le droit actuel. Une proposition de loi " visant à diversifier l'offre de garde d'enfants " doit prochainement être déposée à l'Assemblée nationale pour doubler le crédit d'impôt existant. Ce texte porte ce crédit d'impôt famille déductible de l'impôt des sociétés à 50 % des dépenses engagées par les entreprises pour venir en aide à la vie de famille de leurs salariés (25 % jusqu'à présent). Parmi cette somme, la moitié doit être consacrée au financement de places en crèches. Le crédit d'impôt reste plafonné à 500 000 € mais " par établissement " et non plus par entreprise.

### **Clarification du rôle du comité d'entreprise**

La proposition de loi clarifie également le rôle respectif de la direction des ressources humaines et du comité d'entreprise. " Le flou juridique actuel est un facteur d'immobilisme", explique l'exposé des motifs de la proposition de loi. La mise en place de crèches est clairement du ressort des activités sociales et culturelles du CE. Pourtant, ce sont souvent les DRH qui s'en occupent.

La proposition de loi rappelle clairement la compétence du CE pour la mise en place de crèches et la compétence par défaut de l'entreprise. " Si cette compétence n'est pas exercée par le CE, prévoit le texte, l'entreprise est fondée à la reprendre et elle n'est plus alors considérée comme une activité sociale et culturelle ".